ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250613-VI-DEC-2025-129-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-129

OBJET : Avenant au contrat de service avec la société ARPEGE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de contrat transmis à la Ville d'Etampes,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au contrat de service n°CT00002350 concernant le logiciel élection : nouvelle version d'Adagio.

CONSIDERANT la proposition de la société ARPEGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au contrat de service n° CT00002350 avec la Société « ARPEGE » 13 rue de la Loire – BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX – pour l'hébergement et la maintenance du logiciel élection : nouvelle version d'Adagio.

ARTICLE 2 : le montant annuel pour 2025 de l'hébergement s'élève à 432€ HT et de 540€ HT pour la maintenance.

ARTICLE 3 : le montant annuel 2026 pour la maintenance globale des bureaux de vote s'élève à 2 599.13€ HT et à 98.82€ HT pour l'interface Code barre.

ARTICLE 4: L'avenant au contrat prendra effet à compter du 1er jour du mois suivant la signature de l'avenant pour l'hébergement et la maintenance pour l'année 2025, et au 1er janvier 2026 pour les maintenances citées à l'article 3.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250613-VI-DEC-2025-129-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La Société ARPEGE,

Fait à Etampes, le 13 JUIN 2025

VILLE D'ETAMPES ESSONNE

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 16 JUIN 2025